

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE110348002

**Octroyer un contrat à Groupe Décarel inc. pour la construction du
Planétarium Rio Tinto Alcan au prix total approximatif de 35 524 000, taxes
incluses**

Rapport déposé au conseil municipal
Le 20 juin 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 20 juin 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution du comité exécutif CE10 1957 de même qu'au mandat SMCE110348002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Groupe Décarel inc. pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan au prix total approximatif de 35 524 000 \$, taxes incluses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE110348002	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat d'une valeur de biens et services ou contrat d'exécution de travaux de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE110348002

Octroyer un contrat à Groupe Décarel inc. pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan au prix total approximatif de 35 524 000 \$, taxes incluses.

À sa séance du 4 mai 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1110348002, a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent dossier. Ce dossier répond au critère suivant :

- *Contrat d'un montant supérieur à 10 M \$*

Le 18 mai 2011, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110348002 qui lui avait été confié.

Les responsables des Muséums nature ont d'abord exposé l'historique du projet de construction d'un nouveau Planétarium. Ils ont ensuite rappelé aux membres de la commission que la conception du projet a fait l'objet d'un concours international d'architecture où les candidats devaient soumettre une proposition intégrant le nouveau bâtiment au cadre bâti actuel des installations olympiques. Le consortium lauréat s'est notamment distingué par son approche LEED platine de même que par son audace.

L'estimation initiale des coûts de construction a été réalisée par le consortium lauréat. Celle-ci a ensuite été corroborée par une firme externe indépendante. Pendant la période de l'appel d'offres pour la construction du projet, plusieurs soumissionnaires ont toutefois incité la Ville à préciser quelques éléments contenus dans les plans et devis, dont certains ont fait l'objet d'addenda. Suite à l'émission de huit addenda, le consortium responsable de la conception des plans et devis a revu à la hausse son estimation des coûts de construction.

Des cinq soumissionnaires – tous conformes¹ –, le plus bas a présenté une offre 18% supérieure à l'estimation initiale révisée. Après analyse de la soumission retenue, les responsables du dossier ont convenu que le caractère unique du bâtiment à construire conjugué à l'effervescence du marché de la construction de bâtiments institutionnels sur l'île de Montréal pouvait justifier ces écarts. Afin de demeurer à l'intérieur des limites budgétaires, les Muséums nature ont ainsi privilégié le réaménagement du budget – notamment en ramenant le taux des contingences de 10% à 7%, en réduisant l'envergure de l'exposition permanente et en transférant une partie du budget réservé à

¹ Un élément de non-conformité dans la soumission de l'adjudicataire avait tout d'abord été remarqué. Cependant, suite à la réception d'un avis juridique attestant que ce vice de conformité était mineur, la soumission de ce dernier a été reconnue conforme.

l'esplanade dans le budget de l'Espace pour la vie (2 M\$) au budget de construction du Planétarium – plutôt que de procéder à un nouvel appel d'offres.

Les élus membres de la commission ont interrogé les responsables des Muséums nature sur l'évolution importante des coûts du projet. Ils se sont notamment questionnés sur les inexactitudes que comportaient les estimations initiales et ont demandé plusieurs précisions sur cet aspect. La révision du taux des contingences a également fait l'objet de plusieurs interrogations des membres et les clarifications relatives à la spécificité du marché de la construction institutionnelle – différent du marché de la construction d'infrastructures – se sont avérées particulièrement utiles à leur compréhension du dossier.

L'émission des huit addenda a suscité l'intérêt des membres de la commission. Les responsables du dossier ont ainsi apporté plusieurs précisions à cet effet, notamment en ce qui a trait à la complexité et au caractère unique du projet. Un lien a également été fait entre l'émission de réponses écrites, par voie d'addenda, et les nouvelles exigences législatives en matière d'octroi de contrats des organismes municipaux. Des précisions ont également été demandées quant au rapport quantitatif entre le nombre de preneurs du cahier des charges et le nombre de soumissions déposées.

Enfin, certains membres ont désiré obtenir davantage de précisions quant au montage financier du projet. Plusieurs ont affirmé, compte tenu de l'évolution des coûts dans ce projet, avoir des inquiétudes quant à d'éventuelles demandes de dépassement de coûts.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance. En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires des Muséums nature pour la grande qualité de leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant l'application des règles et procédures en vigueur à l'égard de l'octroi des contrats à la Ville de Montréal;

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond à l'un des critères établis par le conseil municipal à savoir :

Contrat d'un montant supérieur à 10 M \$

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission ;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant la complexité et le caractère unique du projet :

- qui ont occasionné des inexactitudes lors des estimations initiales;*
- qui ont entraîné un ajustement des contingences en référence au marché institutionnel;*

Considérant les nouvelles exigences législatives en matière de publication des contrats municipaux empêchant les communications avec toute personne autre que le responsable de l'appel d'offres impliquant, par conséquent, que toute communication avec les soumissionnaires doit désormais s'effectuer par écrit et que ceci, dans le présent dossier, s'est traduit par l'émission de huit addenda;

Considérant que ces communications écrites aux soumissionnaires devraient avoir eu pour effet de clarifier les besoins de la Ville et de réduire l'incertitude quant à d'éventuelles augmentations des coûts du projet;

Considérant que le faible écart entre les cinq soumissionnaires apparaît attester d'une compréhension commune du projet et du caractère compétitif des soumissions déposées;

Considérant le ratio entre le nombre de preneurs de cahiers de charges et le nombre de soumissions déposées;

Considérant que l'ensemble des explications fournies par les responsables des Muséums nature sont apparues satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE110348002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.